

# **Rapport du Président**

Henri EMMANUELLI

Député

Président du Conseil Général des Landes

**Projet de révision de la carte  
cantonale du Département des  
Landes**

Le 25 novembre 2013

**AVIS DU CONSEIL GENERAL  
SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE  
POUR LE DEPARTEMENT DES LANDES**

La Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral implique une révision générale de la carte cantonale de chacun des départements.

Dès lors, des décrets doivent être pris pour chaque département. Par courrier en date du 8 novembre 2013, notre collectivité a été rendue destinataire du projet de décret créant les nouveaux cantons du département des Landes (documents joints en annexe du présent rapport). Ce décret, pris en application de l'article L3113-2 du CGCT, doit être soumis pour avis au Conseil Général.

Le présent projet de décret met également en application l'article L 191-1 du Code électoral. Le nombre de cantons, dans lesquels seront élus les conseillers départementaux, évoluera donc à compter du projet renouvellement général et sera désormais fixé à 15 dans le département des Landes.

Comme vous le savez, parallèlement, le mode de scrutin évoluera puisque les prochaines élections cantonales s'effectueront sur la base d'un scrutin binominal respectant la règle de parité. Ainsi, avec 15 cantons, l'Assemblée départementale sera composée de 30 membres.

Le principe de révision de la carte cantonale vise essentiellement à corriger les inégalités démographiques entre cantons afin de garantir l'application du principe d'équilibre démographique. La délimitation des circonscriptions électorales sera effectuée en respectant le principe d'égale représentation des populations de chacune d'entre elles.

A ce jour, l'écart existant entre la population du canton des Landes le moins peuplé (Sore 1 949 habitants) et le plus peuplé (Mont-de-Marsan Sud 33 431 habitants) est de 1 à 17.15.

A l'issue de la révision de la carte cantonale dont le projet nous est soumis pour avis, il ne sera plus que de 1 à 1.36. Les 15 cantons présentés s'inscrivent ainsi dans la fourchette d'un écart maximal de 20% à la moyenne départementale, disposition prévue par la Loi du 17 mai 2013, moyenne départementale qui s'établit pour les Landes à 25 621 habitants.

Dans le projet qui nous est présenté, le canton le moins peuplé est celui de Mimizan-Castets (22 449 habitants) et le plus peuplé celui de Saint-Vincent-de-Tyrosse (30 427 habitants).

La carte et le tableau annexés nous présentent les contenus des nouveaux cantons du département des Landes, tels que proposés au titre du projet de décret.

Monsieur le Préfet des Landes nous demande de nous prononcer et de lui transmettre l'avis du Conseil Général qu'il se chargera d'adresser au Ministère de l'Intérieur afin que ce projet soit présenté au Conseil d'Etat en formation administrative.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

## DÉCRET

Décret n° 2013-XXX du 2013 portant création de cantons dans le département des **Landes**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu le code électoral, notamment son article L. 191-1 ;

Vu la délibération du conseil général des Landes prise au cours de sa séance du [date] ; (à défaut) : Vu la saisine du conseil général des Landes en date du [date] ;

Vu les documents cartographiques<sup>1</sup> ;

Ensemble les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**Décète :**

### **Article 1er**

Le département des Landes comprend 15 cantons : ...

### **Article 2**

Le canton de ... comprend les communes suivantes : Aire-sur-l'Adour, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Bahus-Soubiran, Bascons, Bordères-et-Lamensans, Bourdalat, Buanes, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Le Frêche, Grenade-sur-l'Adour, Hontanx, Lacquy, Larrivière-Saint-Savin, Latrille, Lussagnet, Maurrin, Montégut, Perquie, Pujo-le-Plan, Renung, Saint-Agnet, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Gein, Saint-Loubouer, Saint-Maurice-sur-Adour, Sainte-Foy, Sarron, Vielle-Tursan, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de ...

---

<sup>1</sup> Ces documents pourront être consultés à la préfecture du département des Landes

### Article 3

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Bénèsse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Orx, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

### Article 4

Le canton de . . . comprend :

1° Les communes suivantes : Angoumé, Gourbera, Herm, Mées, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis-les-Bains, Téthieu ;

2° La partie de la commune de Dax située au nord de l'Adour.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

### Article 5

Le canton de . . . comprend :

1° Les communes suivantes : Bénèsse-lès-Dax, Candresse, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Sagnac-et-Cambran, Seyresse, Yzosse ;

2° La partie de la commune de Dax située au sud de l'Adour.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

### Article 6

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Amou, Argelos, Arsague, Baigts, Bassercles, Bastennes, Bergouey, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Cassen, Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Caupenne, Clermont, Doazit, Donzacq, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Gibret, Goos, Gousse, Hauriet, Hinx, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Marpaps, Maylis, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nassiet, Nerbis, Nousse, Onard, Ozourt, Pomarez, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier, Sort-en-Chalosse, Toulouzette, Vicq-d'Auribat.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

### Article 7

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Argelouse, Arue, Arx, Baudignan, Belhade, Bélis, Betbezer-d'Armagnac, Bourriot-Bergonce, Brocas, Cachen, Callen, Canenx-et-Réaut, Cère, Commensacq, Créon-d'Armagnac, Escalans, Escource, Estigarde, Gabarret, Garein, Herré, Labastide-d'Armagnac, Labouheyre, Labrit, Lagrange, Lencouacq, Liposthey, Losse, Lubbon, Retjons, Luglon, Luxey, Maillas, Maillères, Mano, Mauvezin-d'Armagnac, Moustey, Parleboscq, Pissos, Rimbez-et-Baudiets, Roquefort, Sabres, Saint-Gor, Saint-Julien-d'Armagnac,

Saint-Justin, Sarbazan, Saugnacq-et-Muret, Le Sen, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Vielle-Soubiran.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

#### **Article 8**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Aureilhan, Bias, Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Saint-Paul-en-Born, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

#### **Article 9**

Le canton de . . . comprend :

1° Les communes suivantes : Bostens, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis ;

2° La partie de la commune de Mont-de-Marsan située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Saint-Pierre-du-Mont, rue de Saint-Pierre, impasse Saint-Pierre, rue du Ruisseau, rue du Docteur Cola, rue du Plumaçon, boulevard de la République, place Jean Jaurès, rue Martinon, rue Pierre Lisse, boulevard Delamarre, pont Delamarre, cours du Midou, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Mazerolles.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

#### **Article 10**

Le canton de . . . comprend :

1° Les communes suivantes : Benquet, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont ;

2° La partie de la commune de Mont-de-Marsan non incluse dans le canton de Mont-de-Marsan-1.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de . . .

#### **Article 11**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Arengosse, Arjuzanx, Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Garrosse, Gouts, Laluque, Lamothe, Lesgor, Lesperon, Le Leuy, Meilhan, Morcenx, Onesse-et-Laharie, Ousse-Suzan, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Sindères, Souprosse, Tartas, Villenave, Ygos-Saint-Saturnin.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de  
...

#### **Article 12**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Biscarrosse, Gastes, Lüe, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de  
...

#### **Article 13**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Hastings, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Pouillon, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Étienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines, Sorde-l'Abbaye, Tilh.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de  
...

#### **Article 14**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de ...

#### **Article 15**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Aurice, Banos, Bas-Mauco, Bats, Castelnau-Tursan, Castelner, Cauna, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Haut-Mauco, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets, Urgons.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de ...

#### **Article 16**

Le canton de . . . comprend les communes suivantes : Angresse, Azur, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Geours-de-Maremne, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau-les-Bains.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de  
...

**Article 17**

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur au prochain renouvellement général des assemblées départementales suivant la publication du présent décret.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

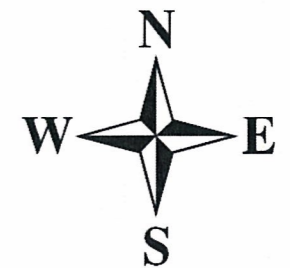
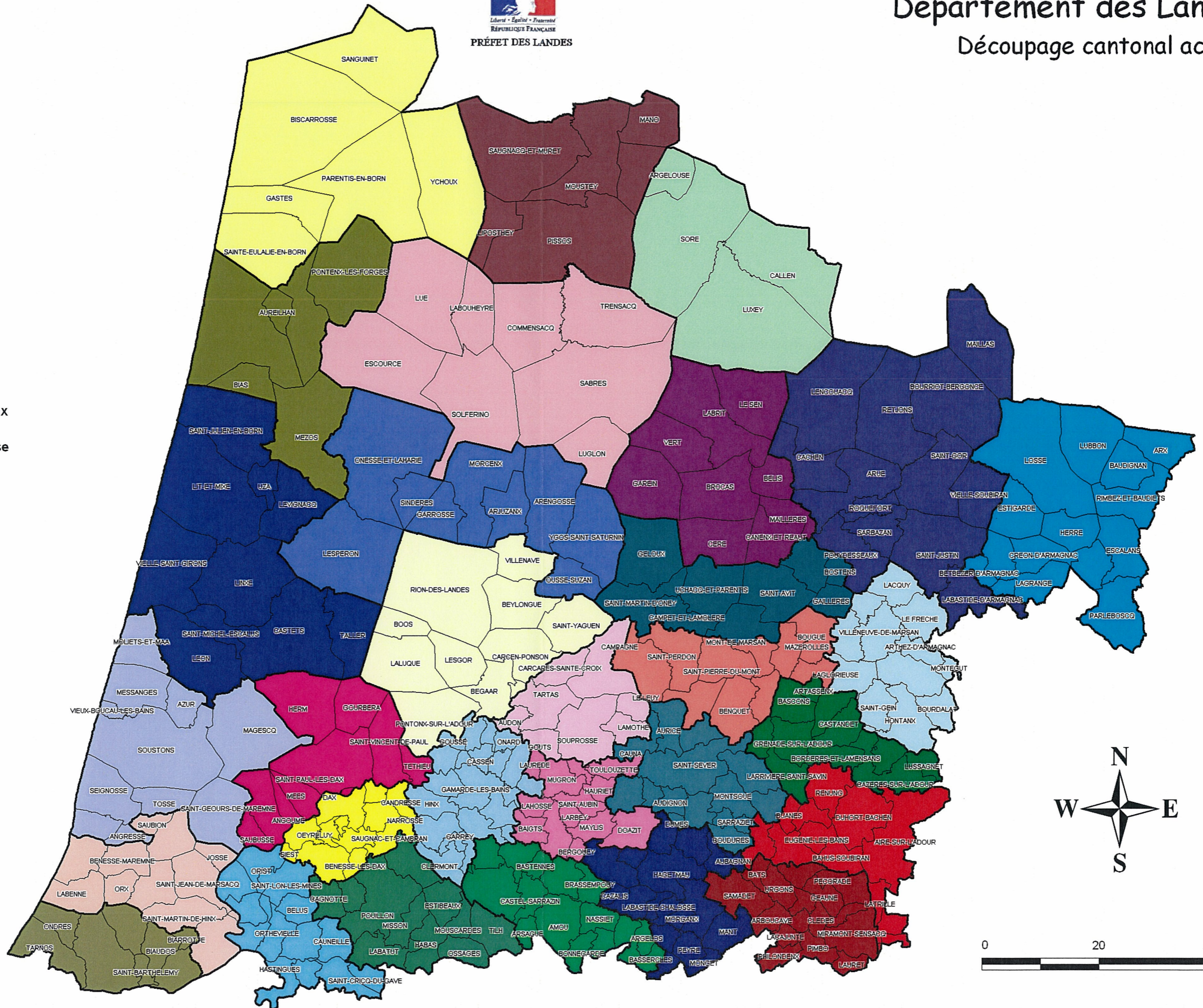
**LEGENDE: Listes dans cantons**

- Aire-sur-l'Adour
- Amou
- Castets
- Dax-Nord
- Dax-Sud
- Gabarret
- Geaune
- Grenade-sur-Adour
- Hagetmau
- Labrit
- Mimizan
- Mont-de-Marsan-Nord
- Mont-de-Marsan-Sud
- Montfort-en-Chalosse
- Morcenx
- Mugron
- Parentis-en-Born
- Peyrehorade
- Pissos
- Pouillon
- Roquefort
- Sabres
- Saint-Martin-de-seignanx
- Saint-Sever
- Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Sore
- Soustons
- tartas-Est
- Tartas-Ouest
- Villeneuve-de-Marsan



# Département des Landes

## Découpage cantonal actuel



Réalisé le  
 Par : DDTM40/MCPT  
 Tous droits de reproduction réservés  
 découpage\_cantonal\_actuel.wor  
 Source  
 Fonds cartographique : © IGN Bd Cartho@commune)  
 Donnée : ©ministère de l'intérieur (DMAT/BEEP)





|                                 |  |  |               |  |
|---------------------------------|--|--|---------------|--|
| <b>Population légale 2013 :</b> | <b>Population moyenne par canton :</b> | <b>Population municipale garantissant le principe d'égalité de représentation des populations de chaque circonscription:</b> |               | <b>Écart du plus petit au plus grand :</b> |
| <b>384 320</b>                  | <b>25 621</b>                          | <b>20 497</b>  | <b>30 746</b> | <b>1,36</b>                                |

| <b>Canton 2015</b> | <b>Nom du canton</b> | <b>Nombre de communes</b> | <b>Population municipale 2013</b> | <b>Écart à la moyenne en %</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| 01                 |                      | 35                        | 23 785                            | -7,17                          |
| 02                 |                      | 11                        | 30 427                            | 18,76                          |
| 03                 |                      | 9                         | 23 879                            | -6,80                          |
| 04                 |                      | 10                        | 29 462                            | 14,99                          |
| 05                 |                      | 50                        | 24 951                            | -2,62                          |
| 06                 |                      | 53                        | 25 476                            | -0,57                          |
| 07                 |                      | 16                        | 22 449                            | -12,38                         |
| 08                 |                      | 10                        | 25 857                            | 0,92                           |
| 09                 |                      | 9                         | 27 458                            | 7,17                           |
| 10                 |                      | 27                        | 25 624                            | 0,01                           |
| 11                 |                      | 7                         | 25 079                            | -2,12                          |
| 12                 |                      | 24                        | 22 676                            | -11,50                         |
| 13                 |                      | 8                         | 24 848                            | -3,02                          |
| 14                 |                      | 50                        | 25 180                            | -1,72                          |
| 15                 |                      | 12                        | 27 169                            | 6,04                           |



Préfecture  
des  
Landes

# Présentation du projet de nouvelle carte Cantonale des Landes

# 1. Les textes

**Loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux**

**Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral**

**Décisions du Conseil Constitutionnel n° 2013-663 et 2013-664 DC du 16 mai 2013**

## 2. Méthodologie

### **Les Critères définis par l'article 46 de la Loi**

La modification des limites territoriales des cantons effectuée en application du I est conforme aux règles suivantes :

- a) Le territoire de chaque canton est défini sur des bases essentiellement démographiques ;
- b) Le territoire de chaque canton est continu ;
- c) Est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3 500 habitants ;

Il n'est apporté aux règles énoncées que des exceptions de portée limitée, spécialement justifiées, au cas par cas, par des considérations géographiques, ou par d'autres impératifs d'intérêt général. »

## 2. Méthodologie

### le critère démographique

La jurisprudence du conseil constitutionnel est constante : selon l'article 1er de la Constitution, la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »

l'organe délibérant d'un département doit être élu sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage.

**En pratique, il est considéré qu'il ne doit pas y avoir plus de 20% de différence entre la circonscription la plus peuplée et celle qui est le moins peuplée**

## 2. Méthodologie

### le critère démographique

Détermination des seuils de population des cantons selon la règle des 20%

|            |         |
|------------|---------|
| pop totale | 384 320 |
| moyenne    | 25621   |
| plafond    | 30746   |
| plancher   | 20497   |

## 2. Méthodologie

### **Autre critère : Respect de l'intercommunalité aux limites cantonales**

- Rattachement de Lüe (506 hab) au canton de Parentis
- Rattachement de Haut Mauco (809 hab) au canton incluant St Sever
- Rattachement de Pouydesseaux (901 hab) au canton de MDM nord
- Rattachement de Saubusse (818 hab) au canton de Soustons.
- Fusion des cantons de Pouillon et de Peyrehorade



## 3. procédure

- a. **Consultation des élus et des représentants des Partis politiques (mai 2013)**
- b. **Envoi d'une note de synthèse au Ministère de l'intérieur (juin 2013)**
- c. **Élaboration du projet par le secrétariat général du ministère de l'intérieur**
- d. **Transmission au préfet (novembre 2013)**
- e. **Présentation par le préfet du projet du ministère au Conseil Général (novembre 2013)**
- f. **Avis de l'assemblée délibérante, dans les six semaines**
- g. **Publication par décret en Conseil d'Etat des nouvelles limites cantonales avant mars 2014**



Préfecture  
des  
Landes

## 4. Situation initiale

| Nom du canton            | Nbre de communes | Population municipale |
|--------------------------|------------------|-----------------------|
| Aire-sur-l'Adour         | 12               | 9 983                 |
| Amou                     | 16               | 7 524                 |
| Castets                  | 10               | 10 531                |
| Dax-Nord                 | 10               | 23 423                |
| Dax-Sud                  | 12               | 30 736                |
| Gabarret                 | 15               | 3 737                 |
| Geaune                   | 17               | 4 472                 |
| Grenade-sur-l'Adour      | 11               | 7 777                 |
| Hagetmau                 | 18               | 9 756                 |
| Labrit                   | 9                | 3 472                 |
| Mimizan                  | 6                | 11 918                |
| Mont-de-Marsan-Nord      | 9                | 19 792                |
| Mont-de-Marsan-Sud       | 10               | 33 431                |
| Montfort-en-Chalosse     | 21               | 11 739                |
| Morcenx                  | 9                | 9 459                 |
| Mugron                   | 13               | 5 688                 |
| Parentis-en-Born         | 6                | 24 573                |
| Peyrehorade              | 13               | 11 810                |
| Pissos                   | 6                | 3 668                 |
| Pouillon                 | 11               | 10 866                |
| Roquefort                | 13               | 7 769                 |
| Sabres                   | 8                | 6 288                 |
| Saint-Martin-de-Seignanx | 8                | 24 848                |
| Saint-Sever              | 14               | 10 143                |
| Saint-Vincent-de-Tyrosse | 11               | 30 427                |
| Sore                     | 4                | 1 949                 |
| Soustons                 | 11               | 26 351                |
| Tartas-Est               | 8                | 5 483                 |
| Tartas-Ouest             | 11               | 10 682                |
| Villeneuve-de-Marsan     | 12               | 6 025                 |



# 5. Projet présenté



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
des  
Landes

